PROCÉDURE DE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PROFESSIONNELLE

AVEC POSSIBILITE DE RECLASSEMENT

Visite médicale

Après un arrêt de travail seul le médecin du travail est habilité à **constater et déclarer** l'inaptitude d'un salarié à son poste



Médecin du travail

- **Entretien**
- **Rédiger** l'avis d'inaptitude
- **Préciser** les tâches ou les types de poste compatibles
- **Proposer** une adaptation, une transformation de poste ou une formation
- **Echanger** les avis avec l'employeur

Recherche de reclassement par l'employeur

Salariés :
Consultation du CSE si mis en place dans l'entreprise

OU

Salariés protégés :
Consultation du CSE et de l'inspection du travail

Reclassement possible

Acceptation du salarié → **Reclassement** et avenant au contrat de travail

Reclassement impossible ou refus du salarié

Procédure en cas de reclassement impossible ou refus du salarié

Notification d'impossibilité de reclassement
Elle n'est pas exigée lorsque le salarié a refusé les postes proposés

Convocation à un entretien préalable
avec possibilité d'être assisté(e)

5 jours ouvrables de délai
entre la convocation et l'entretien

2 jours ouvrables de délai
entre l'entretien et la notification de licenciement

L'employeur doit justifier avoir recherché des possibilités de reclassement, adaptées aux indications du médecin du travail

Indemnité

Inaptitude non professionnelle

Salaire de référence

12 Derniers mois
ou
3 Derniers mois

On prend le plus favorable au salarié

De 0 à 10 ans d'ancienneté : **1 / 4**
De mois de salaire de référence par année

Plus de 10 ans d'ancienneté : **1 / 3**
De mois de salaire de référence par année

Inaptitude professionnelle

Montant de l'indemnité non professionnelle **× 2**

BON À SAVOIR : Lorsque le salarié n'a été ni reclassé ni licencié dans le délai de 1 mois suivant l'examen médical, l'employeur doit reprendre le paiement de sa rémunération.
Selon les dispositions légales, sous réserve de la CCN applicable

Sources :
Service Public : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32161, https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15341
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F726

Droits d'auteur © novembre 2026, CASSIOPAIE

CASSIOPAIE
29, RUE MAURICE FLANDIN - 69003 LYON
Tel.: 04 28 00 06 69 www.cassiopaie.com - LYON B753454 362